

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Les Coloriés - Sourires d'Enfants - La Force d'un Sourire**

#### **Entre les soussignés**

**Les Coloriés**, SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est à Chavenay (78450) 13 rue de la Mairie, immatriculée à VERSAILLES sous le numéro RCS 829 234 251, représentée Madame Ariane Waché, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « les Coloriés »

**d'une part,**

et

**Sourires d'Enfants**, Association dont le siège social est situé au Quartier Mbour Sérère Souf, BP 1598, Mbour Sénégal, représentée par Alba Carpineti en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « Sourires d'Enfants »

**d'autre part,**

et

**La Force d'un Sourire** Association dont le siège social est situé 5 rue de la République, 77350 Boissise la Bertrand, représentée par Christine Tavernier-Haumont en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « La Force d'un Sourire »

**d'autre part,**

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

**Les Coloriés, gestionnaire de micro crèches privées en France** souhaitent soutenir le fonctionnement de la pouponnière Sourires d'enfants avec:

- La mise à disposition de moyens financiers ou matériels à travers des opérations de collecte ou de parrainages réalisées en France;
- Le développement de liens entre les acteurs de la petite enfance ici et là-bas à travers des échanges et des formations;
- La sensibilisation des personnes, des collectivités, des entreprises ou toute autre personne morale en France sur la situation des jeunes enfants en danger.

**Sourires d'Enfants**, Association créée en 2011, a pour objet la gestion d'une pouponnière à Mbodiène qui accueille environ 25 enfants âgés de 0 à 3 ans. Elle permet à de tous petits privés de leur maman, et / ou dont la famille ne peut encore s'en occuper, de vivre dans un milieu protégé les trois premières années de leur vie, où l'existence est si fragile. La plupart des enfants retournent dans leur famille après 18 mois de présence en moyenne. Ceux d'entre eux qui sont abandonnés, rentrent dans un programme d'adoption national et international.

Les enfants sont issus pour la plupart, de villages de brousse ou de zones urbaines très défavorisées, du Sénégal.

**La Force d'un Sourire**, Association créée en 2013, a pour objet de réaliser des actions humanitaires au profit de l'enfance en difficulté au Sénégal et plus particulièrement à la pouponnière Sourire d'enfants à M'Bodiène et veiller au bien -être et à la santé des enfants en détresse.

### **Un engagement commun**

La pouponnière gérée par Sourires d'Enfants, héberge, nourrit, soigne, habille et éduque les enfants accueillis et leur apporte toute l'attention dont ils ont besoin. À travers son soutien financier et matériel, Les Coloriés participera au bon fonctionnement de la pouponnière avec le support de la Force d'un sourire.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

Dans le cadre de ce projet, Les Coloriés

- Organise les collectes dans ses crèches, reverse sous forme de don 20% des frais d'inscription de l'année n-1 (exercice du 1/9 au 31/8) des familles fréquentant ses crèches et met en place des opérations de parrainage auprès des familles fréquentant ses crèches.
- Informe les familles, les équipes et les partenaires des Coloriés sur le fonctionnement de la pouponnière et la situation des enfants.

L'Association Sourires d'Enfants et l'Association Force d'un Sourire s'engagent à utiliser les dons et les parrainages exclusivement pour assurer le bon fonctionnement de la

pouponnière et le bien être des enfants accueillis : comme par exemple l'achat de produits de puériculture, de denrées alimentaires, de médicaments...

## **ARTICLE 2 : Engagements des Coloriés**

**2.1** Afin de soutenir l'Association Sourires d'Enfants dans la gestion de sa pouponnière, Les Coloriés s'engage :

- à lui verser les sommes perçues directement ou par l'intermédiaire de la Force d'un Sourire dans le cadre des inscriptions et des opérations de parrainage organisées en France. Ces sommes seront versées par virement bancaire.
- à livrer au Sénégal les collectes dédouanées, réalisées en France à la demande de la pouponnière Sourires d'Enfants.
- à réfléchir avec la pouponnière à des formations du personnel de la pouponnière par les équipes des Coloriés, charge aux Coloriés de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des dites équipes.

**2.2** Les Coloriés communiquera sur le partenariat, objet de la présente Convention et sur différentes actualités relatives à la pouponnière d'Mbodiène (page Facebook, etc.).

**2.3** Il est précisé de Convention express, que la responsabilité des Coloriés est limitée au soutien apporté à Sourires d'Enfants dans les conditions définies au présent article.

## **ARTICLE 3 : Engagement de Sourires d'Enfants et La Force d'un Sourire**

**3.1** Sourires d'Enfants s'engage à informer Les Coloriés quand aux besoins financiers et matériels nécessaires à la bonne réalisation de sa missions et à proposer aux Coloriés chaque année, un projet prioritaire sur lequel Les Coloriés pourra communiquer.

**3.2** Sourires d'Enfants et La Force d'un Sourire s'engage à transmettre aux Coloriés

- les documents prouvant l'utilisation des dons : documents de communication (photos, plaquettes, etc...), ces informations seront fournies par la force d'un sourire sur la base de 3 lettres/an aux parrains qui donne des nouvelles de chaque enfant, deux newsletter/an, une carte de voeux
- Le rapport d'activité de Sourire d'enfants de l'exercice concerné dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

**3.3** Sourires d'Enfants et La Force d'un Sourire s'engagent à faire état du soutien des Coloriés sur leur site internet, leur page FB et dans leur rapport d'activité.

**3.4** La Force d'un Sourire s'engage à fournir aux Coloriés un stock de produits confectionnés au Sénégal (sac, bijoux..) à vendre dans les crèches des Coloriés au profit de la pouponnière.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente Convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf si elle est dénoncée tout ou en partie par l'une des deux Parties, 3 mois avant la date d'échéance.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des deux Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat**

Sourires d'Enfants transmettra chaque année, en mars aux Coloriés, un rapport synthétisant le bilan des actions menées sur la période du partenariat, les perspectives pour l'année suivante (*par exemple : nombre d'enfants accueillis, nombre d'enfants retournés dans leurs familles, projets, etc.*) ainsi que les actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

## **ARTICLES 6 : Litiges - Droits applicables**

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable.

La présente Convention est régie par le droit français. Si le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du siège des Coloriés.

Fait en deux exemplaires originaux, à M'bodiène, le 18 février 2020

*Ariane Waché*  
Présidente des Coloriés

Les Coloriés - SAS  
13 rue de la Maine  
78450 CHAVENAY  
Tél. Vézailles 429 234 251

*Alba Carpineti*  
Présidente de Sourires d'Enfants



*Christine Tavernier-Haumont*  
Présidente de la Force d'un Sourire

